

219C0003  
FR0000125585-FS0002

2 janvier 2019

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**CASINO GUICHARD-PERRACHON**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 31 décembre 2018, la société Morgan Stanley Plc (c/o The Corporation Trust Company (DE), Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en baisse, le 24 décembre 2018, indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, le seuil de 5% des droits de vote de la société CASINO GUICHARD-PERRACHON et détenir indirectement 7 566 455 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON représentant autant de droits de vote, soit 6,90% du capital et 4,90% des droits de vote de cette société<sup>1</sup>, répartis comme suit :

	<b>Actions</b>	<b>% capital</b>	<b>Droits de vote</b>	<b>% droits de vote</b>
Morgan Stanley & Co. International plc	6 498 526	5,92	6 498 526	4,21
Morgan Stanley Capital Services LLC	938 192	0,86	938 192	0,61
Morgan Stanley & Co. LLC	112 995	0,10	112 995	0,07
Morgan Stanley France S.A.	16 742	0,02	16 742	0,01
<b>Total Morgan Stanley Plc</b>	<b>7 566 455</b>	<b>6,90</b>	<b>7 566 455</b>	<b>4,90</b>

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions CASINO GUICHARD-PERRACHON hors marché.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce :

- la société Morgan Stanley & Co. LLC a précisé détenir 104 985 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON (comprises dans la détention visée au 1<sup>er</sup> paragraphe), au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions CASINO GUICHARD-PERRACHON et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par ce contrat ; et
- la société Morgan Stanley & Co. International plc a précisé détenir 1 131 979 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON (comprises dans la détention visée au 1<sup>er</sup> paragraphe), au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions CASINO GUICHARD-PERRACHON et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par ce contrat.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général, la société Morgan Stanley & Co. International plc a précisé détenir 510 800 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON (comprises dans la détention visée au 1<sup>er</sup> paragraphe), répartis comme suit :

- 8 contrats de « *call option* » d'échéance entre le 18 janvier 2019 et le 20 décembre 2019, portant 232 300 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON à des prix unitaires compris respectivement entre 35 € et 44 € ; et

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 109 729 416 actions représentant 154 363 929 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- 2 contrats de « *put option* » d'échéance entre le 18 janvier 2019 et le 15 mars 2019, portant sur un total de 278 500 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON à des prix unitaires compris respectivement entre 37€ et 42 €.

Au titre de l'article L. 233-9, I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général :

- la société Morgan Stanley Capital Services LLC a précisé détenir par assimilation 938 192 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON (comprises dans la détention visée au 1<sup>er</sup> paragraphe), résultant de la détention de 4 contrats « *equity cash settled swap* » à dénouement en espèces, arrivant à échéance entre le 27 février 2020 et 29 juin 2028<sup>2</sup> ; et
- la société Morgan Stanley & Co. International plc a précisé détenir par assimilation 4 855 747 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON (comprises dans la détention visée au 1<sup>er</sup> paragraphe), résultant de la détention de 11 contrats « *equity cash settled swap* » à dénouement en espèces arrivant à échéance entre le 18 septembre 2019 et 27 juillet 2020<sup>3</sup>.

\_\_\_\_\_

---

<sup>2</sup> Sur la base d'un delta de 1.